

**COMPTE-RENDU**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 h**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 27**

**Nombre d'exprimés : 29**

**Date convocation 07/09/2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt et un septembre deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEMÉ, Fabrice MORICHON, Karim Ouardi, Aurore PELISSIER, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

### Procurations :

Stéphane DUTHEIL donne procuration à Pierre REBUT

Céline BABUS donne procuration à Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire exprime au nom de l'ensemble de la municipalité l'expression de son soutien amical et présente ses sincères condoléances à Roseline MHARI AGOURRAME dont le papa est décédé récemment, ainsi qu'à toute sa famille.

### **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Procès-Verbal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter cinq points à l'ordre du jour :**

- Mission de remplacement CDG
- Désignation des membres des commissions à la communauté de communes beaujolais pierres dorées
- Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François

- Modification de la délibération 99/2020 du 10 juillet 2020 concernant un tènement immobilier 104 Rue de la Cressonnière
- Cession d'un tènement immobilier Route de Pommiers

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.**

## **II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)**

### **1-Conseil en droit des collectivités 2020**

Daniel POMERET expose que depuis 1995, la commune de Anse adhère au service Conseil en droit des collectivités du cdg69. Pour l'année 2020, le conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter les participations financières des adhérents pour 2020 et ainsi de maintenir les participations.

Ainsi pour les communes de 5 501 à 10 000 habitants le montant est fixé à 4 785 €. La commune de Anse s'est donc acquittée d'un titre de ce même montant.

**Dont acte**

### **2-Mission de remplacement CDG**

Daniel POMERET expose que « Pour répondre au mieux aux demandes d'urbanisme et faire face à un surcroît d'activité », il a été nécessaire de faire appel à un agent du centre de gestion de l'unité remplacement.

Une convention a été signée en ce sens pour la période du 17.08.2020 au 30.09.2020 inclus, pour un total de 9 journées d'intervention.

### **TARIFS DE LA PRESTATION**

Tarif journée : 300€

Tarif demi-journée : 170€

**Dont acte**

### **3-Etudes complémentaires travaux salle des fêtes et crèche – étude géotechnique**

Daniel POMERET expose que dans le cadre du projet commun avec la CCBPD qui a pour objet la construction d'une crèche et d'une salle des fêtes, une mission d'étude géotechnique de type G2 PRO a été confiée au bureau d'études EQUATERRE représentée par Monsieur ARSENE CAMUS et dont le siège se situe 1 RUE MONSEIGNEUR ANCEL 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 3 815 € HT soit 4 578 € TTC.

**Dont acte**

#### **4-Mission de contrôle technique salle des fêtes et crèche**

Daniel POMERET expose que dans le cadre du projet commun avec la CCBPD qui a pour objet la construction d'une crèche et d'une salle des fêtes, la mission de contrôle technique a été confiée au bureau d'études SAS BUREAU ALPES CONTROLES domicilié à : 112 boulevard Roger Salengro – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

**Dont acte**

#### **5-Mission de CSPS (Coordination Sécurité Protection de Santé) salle des fêtes et crèche**

Daniel POMERET expose que dans le cadre du projet commun avec la CCBPD qui a pour objet la construction d'une crèche et d'une salle des fêtes, la mission de coordination Sécurité Protection de Santé a été confiée au bureau CPS Pascal Sanhard domicilié Le Sottizon 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS pour un montant de 6 667 € HT soit 8 000.40 TTC.

**Dont acte**

#### **6-Signature des avenants n°01 et 02 lot 03 Menuiserie Générale – MENUISERIE CAMPUS**

Xavier FELIX expose que dans le cadre du marché de réhabilitation du château des Tours, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires concernant le lot 03 menuiserie dont la société MENUISERIE GENERALE CAMPUS est titulaire, selon le détail décrit ci-dessous :

| N° devis           | Objet                                                                                          | Montant HT          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Devis n°2020/02/34 | Remise en état de 2 portes du château des tours – AVENANT 01                                   | 2 870.00 €          |
| Devis n°2020/09/64 | Remise en état de la porte côté sud est + fourniture et pose d'une porte en chêne – AVENANT 02 | 4 200.00 €          |
| <b>TOTAL</b>       |                                                                                                | <b>+ 7 070.00 €</b> |

#### **Montant de l'Avenant n°01**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 2 870.00 €
- Montant TTC : + 3 444.00 €
- + 2.89 % d'écart introduit par l'avenant

#### **Montant de l'Avenant n°02**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 4 200.00 €

- Montant TTC : + 5 040.00 €
- + 4.11 % d'écart introduit par l'avenant

#### **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 106 360 €
- Montant TTC : 127 632 €

#### **Dont acte**

#### **7-Déclaration d'intention : travaux de restauration – château des tours – niveau 2**

Daniel POMERET expose qu'un courrier d'intention a été transmis au service de conservation régionale des monuments historiques de la DRAC le 28/08/2020.

La DRAC a ainsi été informée que la commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention pour la sauvegarde du 2<sup>ème</sup> étage du château des Tours.

La phase qui serait à cofinancer se rajouterait aux projets en cours et notamment à la phase des travaux qui portent actuellement sur la restauration du 3<sup>ème</sup> étage et le confortement de la tour, des chemins de ronde ainsi que des sols.

L'opération future, prévue pour l'année 2021, concernera quant à elle, la restauration et l'aménagement du 2<sup>ème</sup> niveau.

Le projet sera affiné prochainement, notamment grâce aux chiffrages qui seront effectués par l'agence RL&A (architectes des monuments historiques).

Cette opération sera également soumise à une nouvelle autorisation de travaux instruite par le service de la conservation régionale des monuments historiques et le service régional de l'archéologie.

Le montant prévisionnel de ces travaux peut d'ores et déjà être estimé à 300 000 € HT.

#### **Dont acte**

#### **8-Annulation subvention Auschwitz**

Daniel POMERET expose que suite à l'épidémie de COVID-19 le voyage prévu à AUSCHWITZ a été annulé c'est pourquoi il convient de supprimer la subvention prévue au BP 2020.

#### **Dont acte**

#### **9-Signature d'une convention de prestation pour l'école René CASSIN avec l'association EMA**

Claire ROSIER expose que suite à l'ouverture d'une classe, l'intervenant musical, n'a pas assez de créneaux disponibles c'est pourquoi l'association EMA (Ecole de Musique de Anse) interviendra à l'école René CASSIN.

L'Association interviendra les vendredis de 15h45 à 16h30 pour une classe de CP et les jeudis de 15h30 à 16h15 avec une classe de CM2.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 10.09.2020 au 02.07.2021 inclus.

La collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités d'initiation musicale dans les conditions précisées, pour chaque type d'intervention.

Il est convenu qu'une période probatoire de 2 mois débutera le 10.09.2020, pendant laquelle chaque partie peut mettre fin à la convention.

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'EMA. Ces sommes ne sont ni révisables, ni actualisables.

Coût forfaitaire des prestations proposées :

Intervention école : 35.00€ ttc par intervention de 45 minutes

Une facture mensuelle devra être transmise au service comptabilité de la Mairie.

**Dont acte**

### **III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

#### **10-Désignation des membres des commissions a la communauté de communes beaujolais pierres dorées**

Chaque membre du conseil municipal a fait part de ses choix afin de représenter la Commune dans les différentes commissions de la Communauté de Communes

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau joint de répartition des membres du conseil municipal dans les commissions de la communauté de communes beaujolais pierres dorées**

#### **11-Signature avenant n°02 Lot 02 maçonnerie pierre de taille – marché château des tours**

Xavier FELIX expose que dans le cadre du marché de réhabilitation du château des Tours, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires concernant le lot n°01 maçonnerie pierre de taille installations de chantier. En effet ; il a été convenu de protéger et de mettre en valeur le chemin de ronde découvert suite aux fouilles archéologiques selon le détail ci-dessous :

| N° devis | Objet | Montant HT |
|----------|-------|------------|
|----------|-------|------------|

|                            |                                                                                                                                                                                                    |                      |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Devis n°6 du<br>17/07/2020 | Fourniture fabrication et traitement et mise œuvre de plancher de verre au niveau 3 pour mise en valeur du chemin de ronde Ensemble métallique avec partie ouvrante et fixe au droit de l'escalier | 80 799.13 €          |
| <b>TOTAL</b>               |                                                                                                                                                                                                    | <b>+ 80.799.13 €</b> |

Il convient de modifier le marché initial en augmentant son montant total.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 294 791,89 €
- Montant TTC : 353 750,27 €

Montant de l'Avenant n°01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 109 515,28 €
- Montant TTC : + 131 418,34 €
- + 37,15 % d'écart introduit par l'avenant

Montant de l'Avenant n°02

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 80 799.13 €
- Montant TTC : + 96 958.96 €
- + 22.05 % d'écart introduit par l'avenant

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 485 106.30 €
- Montant TTC : 582 127.56 €

Aucune remarque n'est formulée

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 Lot 02 maçonnerie pierre de taille – marché château des tours pour un montant de 80 799.13 € HT soit 96 958.96 € TTC**

**12-Convention de mise à disposition d'une salle de l'école Paul Cézanne au profit du centre médico psychologique de St Cyr au Mont d'Or**

Claire ROSIER expose que la commune de Anse souhaite mettre à disposition, dans certains créneaux horaires, une salle au profit du Centre médico psychologique de St Cyr au Mont d'Or. Le CMP est une structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie des adolescents Il assure

des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...).

Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur.

**Prêt de la salle :** Les lundis après-midi de 12h à 19h- les mardis après-midi de 12h à 19h - La Commune se réserve le droit de modifier le planning, pendant les vacances scolaires.

Périodes durant lesquelles, L'ALSH géré par la Communauté de Communes beaujolais Pierres Dorée (centre de loisirs « La Petite Clairière »), reste prioritaire sur l'utilisation de la salle, selon ses besoins.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an allant du 01 août au 31 juillet.

Pour la première année, la durée de la convention sera exceptionnellement du 22 septembre 2020 au 31 juillet 2021.

Elle sera renouvelable sous les conditions préalables suivantes :

- Par la restitution des clés en fin de l'activité courant juillet.
  - Par la présentation d'une demande formelle de reconduction et du planning prévisionnel de l'année suivante.
  -
- La Commune de Anse s'engage à formaliser l'éventuelle reconduction avant le 01 août de chaque année.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'une salle de l'école Paul Cézanne au profit du centre médico psychologique de St Cyr au Mont d'Or et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **13- Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François**

Monsieur le Maire propose de signer la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François selon les modalités suivantes :

La commune de Anse s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école St François. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en



charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait de l'année scolaire N/N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour chaque année scolaire, le montant du forfait est établi selon le document qui sera annexé à la convention et mis à jour annuellement.

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N/N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autres part, domiciliés à Anse et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- L'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité
- La mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

Ces moyens sont estimés chaque année en annexe. Ce montant devra être traduit dans les comptes de l'OGEC sous forme d'avantages en nature valorisés.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années correspondant aux années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **14-Recrutement de deux vacataires pour la distribution du Anse Infos**

Daniel POMERET expose que pour la gestion et la distribution du Anse Infos et Anse Images de la Commune de Anse, il est proposé de procéder au recrutement de deux vacataires non titulaires à temps non complet pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.90€.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour un an du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.90€ et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 et suivants.**

### **15-Association des Prairies du Bordelan – désignation d'une personne pour représenter la commune de Anse**

Daniel POMERET expose que les propriétaires et exploitants de parcelles de terrains du site du Bordelan sur les communes de Anse, Limas, Pommiers et Villefranche-sur-Saône, ainsi que des représentants élus ou employés municipaux de ces mêmes communes sont réunis en association.

Cette association a pour objet statutaire :

La gestion des ouvrages assurant la protection des terrains contre les crues de Saône.

En application de l'article 5 des statuts de l'association, la commune de Anse dispose d'un représentant et Daniel POMERET est président de droit.

Pierre REBUT propose sa candidature

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Pierre REBUT en tant que représentant de la commune de ANSE auprès des instances de l'association des Prairies du Bordelan, assemblée générale et conseil d'administration.**

### **16- Réflexion prospective sur l'aménagement du Bordelan : Désignation des membres de l'entente entre les communes de Anse et Villefranche**

Daniel POMERET expose la volonté des Communes de Villefranche et de Anse de créer une entente dont l'objet concerne le site du Bordelan.

Deux projets importants de développement touristique sont engagés à Anse et Villefranche :

Il s'agit respectivement du port fluvial de plaisance du Bordelan porté par le syndicat mixte de Bordelan et de la halte fluviale de l'avenue de la plage (pour grands bateaux de croisière fluviale) portée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ces deux projets, distants de 3 km environ, vont dynamiser le territoire et ont amené les Maires de Anse et de Villefranche, en accord avec les présidents de la communauté de commune des pierres dorées et de l'agglomération de Villefranche à décider de mettre en place une instance de réflexion commune qui a pour objet de :

- Développer les synergies entre les deux projets phare,
- Etudier les aménagements et activités complémentaires permettant de renforcer l'attractivité des bords de Saône entre le site du Colombier et le site « Plattard » de l'avenue de la place et de les relier.

Pour cela, il a été créé une entente Anse/Villefranche, au sens des articles L5221- 1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette entente se matérialise par des conférences entre les différents organes délibérants, chacun étant représenté par une commission spéciale composée de 3 membres désignés au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX et Marie-Claire PAQUET, membres de la commission spéciale pour représenter la commune au sein de l'entente Anse/ Villefranche sur Saône.**

### **17-Saison culturelle : report place suite au COVID**

Aurore PELISSIER expose que suite au COVID 19, la saison culturelle 2019/2020 a été suspendue.

Il est proposé pour les personnes qui avaient des billets pour la saison 2019-2020 de réutiliser leurs billets pour les spectacles qui ont été reprogrammés (2 spectacles).

Pour les personnes qui ne pourraient pas se rendre aux nouvelles dates, il est proposé d'échanger leur billet pour un nouveau spectacle sans coût supplémentaire. Pas de remboursement de billet comme stipulé dans le règlement intérieur et compte tenu de la reprogrammation ou de la possibilité de prendre un autre spectacle en 2020-2021 au même prix.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de reporter les billets de la saison 2019-2020 pour la saison 2020-2021**

### **18-Abonnement médiathèque suite au COVID 19**

Aurore PELISSIER expose que suite au COVID 19 et à la fermeture de la médiathèque de mars à juin 2020, il est proposé de faire une réduction sur les réabonnements effectués avant le 31 décembre 2020 pour les Ansois : les tarifs pourraient être les suivants pour la période de septembre à décembre 2020 :

**Adultes Ansois** : passage de 8 à 7 euros

**18-25 ans - sans emploi - plus de 65 ans** (sur présentation d'un justificatif) de 5 à 4 euros

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs seront :

**Adultes Ansois** : 8 euros

**Adultes non Ansois** : 16 euros

**18-25 ans - sans emploi - plus de 65 ans** (sur présentation d'un justificatif) : 5 euros  
**pour les enfants < 18 ans Non Ansois** : 8 euros  
**pour les 18-25 ans - sans emploi - plus de 65 ans** (sur présentation d'un justificatif) **Non Ansois** : 10 euros.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réduction sur les réabonnements effectués avant le 31 décembre 2020 pour les Ansois comme indiqué ci-dessus.**

### **19-Subvention exceptionnelle CAS**

Max DURMARQUE propose une subvention exceptionnelle de 1000€ à verser au CAS pour indemniser les difficultés rencontrées pendant la période Covid-19.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ au CAS.**

### **20-Sollicitation d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ADCPG-CATM RHÔNE**

Daniel POMERET expose que l'association ADCPG CATM Rhône (anciens combattants) a dû à supporter une charge exceptionnelle de 50 € TTC pour le compte de la Commune.

En effet, la section Ansoise a acheté et pris à sa charge un livre intitulé « Les poilus d'Orient » de Pierre MIQUEL afin d'enrichir le fonds documentaire de la Commune.

Elle demande à la mairie de Anse d'en obtenir le remboursement, à hauteur de 50€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle en faveur de l'association ADCPG CATM section de Anse d'un montant de 50 € TTC afin de prendre en charge cette dépense.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la subvention exceptionnelle de 50€ au profit de l'association ADCPG-CATM Section de Anse.**

### **21-Subvention exceptionnelle 68<sup>ème</sup> RAA**

Daniel POMERET expose qu'à l'occasion des 80 ans du 68<sup>ème</sup> RAA, une statue sera édifée à la Valbonne et la commune de Anse, Ville marraine du Régiment, a été sollicitée pour participer au financement.

Il propose que la Commune, en tant que Ville marraine, participe à hauteur de 3.000€

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte de participer au financement d'une statue à hauteur de 3000€ à l'occasion des 80 ans du 68ème RAA dont la Commune de Anse est ville marraine du régiment.**

#### **IV –URBANISME**

##### **22-Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle :

- 1 - les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 octobre 2016 ainsi que les objectifs poursuivis.
- 2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 23 avril 2018.
- 3 - Les modalités de la concertation validées par la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2016.
- 4 - La concertation avec la population qui a été mise en œuvre.

Il indique que le projet de révision du PLU a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence AUA.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153- 14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R, 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente le texte de la délibération suite à cet exposé.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan de la concertation, arrête le projet du plan local d'urbanisme (PLU) qui sera soumis pour avis conformément aux articles L153-16 à L153-18 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique.**

##### **23-APS salle des fêtes :**

Daniel POMERET et Jean Luc LAFOND présente l'APS présente par le cabinet Studio Gardoni pour le dossier de la salle des fêtes, projet en commun avec la crèche portée par la Communauté de Communes beaujolais Pierres Dorées.

Exposé fait, et après interventions pour obtenir quelques précisions, Monsieur le Maire demande son approbation.

**Le conseil municipal à l'unanimité valide l'Avant-projet Sommaire de la Salle des fêtes qui sera située allée Aquazergues à Anse.**

**24-Demande d'autorisation d'occuper la parcelle AI 435 sise à Anse, Avenue de l'Europe par le département, en vue de disposer du foncier pour y installer des classes préfabriquées à la rentrée 2020/2021.**

Daniel POMERET expose que le Département du Rhône projette dès cette prochaine rentrée scolaire d'implanter des classes et espaces modulaires pour prendre en considération les besoins du collège Asa PAULINI.

L'installation de ces éléments modulaires se ferait sur la parcelle AI 435.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, cette implantation de modulaires et ce sans contrepartie financière, et sans limitation de durée tant que ces éléments modulaires sont destinés à améliorer le fonctionnement du collège.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'implantation de modulaires afin d'y installer des classes préfabriquées à la rentrée 2020/2021.**

**25-Modification de la délibération 99/2020 du 10 juillet 2020 concernant un tènement immobilier 104 Rue de la Cressonnière**

Daniel POMERET expose que Maître INGELS représentant l'AGIVR, nous indique qu'il conviendrait de modifier la délibération de la commune et d'y insérer les points suivants :

- L'AGIVR n'est pas seul acquéreur des parcelles AH 237-238-239 et 240, et qu'il conviendrait de rajouter la Société TC PROMOTION
- La vente au profit des acquéreurs de la moitié indivise de la parcelle AH 142 au prix de 11.000,00 euros
- La renonciation aux conditions particulières 1er et 2° contenues dans la donation reçue par Me HANGARD, le 8 septembre 1995, constituant une condition suspensive de l'acquisition par les Sociétés TC PROMOTION et JE DEVELOPPEMENT de l'AGIVR.

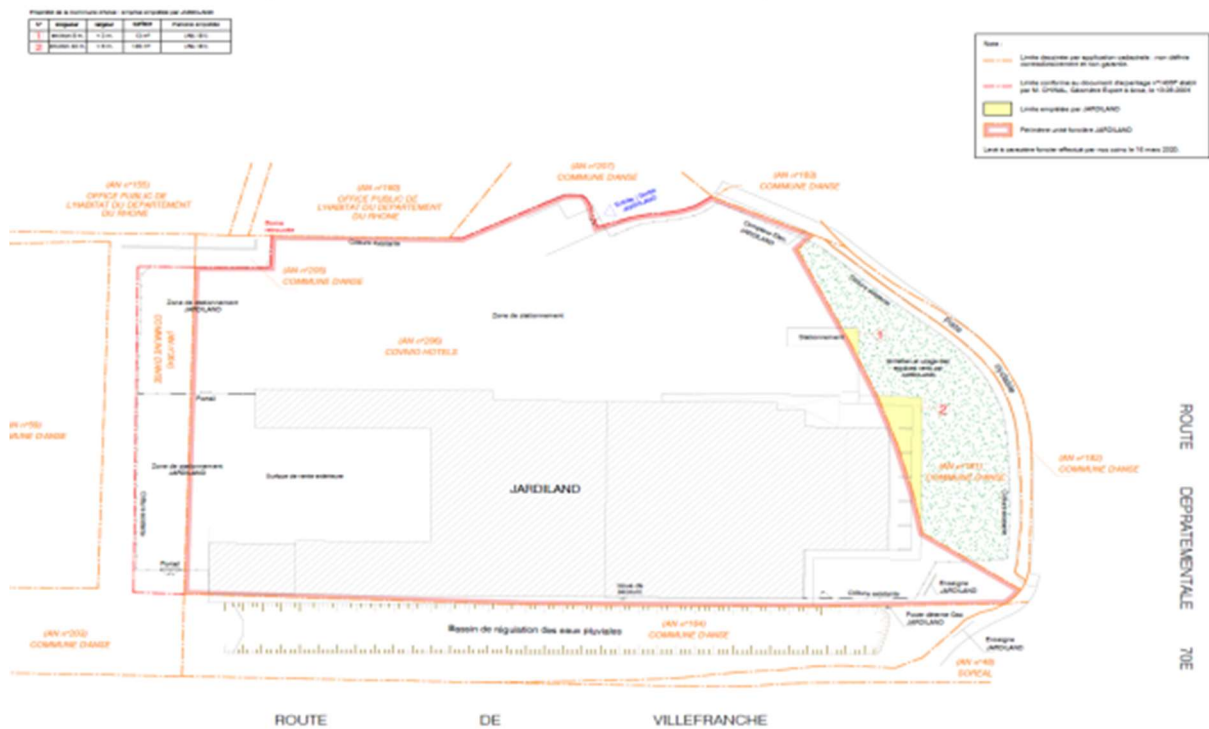
**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de modifier la délibération 99/2020 du 10 juillet 2020 concernant un tènement immobilier 104 Rue de la Cressonnière et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**26-Cession d'un tènement immobilier Route de Pommiers**

Jean-Luc LAFOND expose que la commune a été sollicité par la Société COVIVIO propriétaire des terrains dont JARDILAND est locataire, afin d'acquérir le foncier correspondant aux empiètements de leur bâtiment représentant 135 m<sup>2</sup> et du stationnement représentant 13 m<sup>2</sup>, sur notre parcelle AN 181.

Ces 2 empiètements totalisent une surface de 148m<sup>2</sup> ainsi qu'il résulte du mesurage effectué par leur géomètre. Ces 2 empiètements sont matérialisés en jaune et numérotés 1 et 2 sur le plan ci-dessous.

La mairie est favorable pour la vente de ces 2 empiètements au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, soit 22.200 €, légèrement au-dessus du prix fixé par les Domaines dans leur avis en date du 5 août 2020. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.



**Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour cette cession et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

## V-DIVERS

### 27-Motion

M. Daniel POMERET, Maire de la Commune de Anse, sollicite le soutien des membres du conseil municipal afin que la demande faite auprès de Monsieur le Préfet et des services de l'Etat soit enfin suivie d'actions concrètes.

#### Rappel sommaire des faits concernés :

Des occupants, se prévalant de leur appartenance à la communauté des gens du voyage, bien qu'à l'évidence sédentaires depuis de nombreuses années dans la Région, se sont installés sur des terrains agricoles protégé par l'AVAP, dans une zone du PLU l'interdisant. Ces terrains sont propriétés de certains d'entre eux. Ils affichent leur volonté d'installer leur habitat de façon pérenne.

Cette installation est non seulement illégale, mais également génératrice de troubles sanitaires, environnementaux et de voisinage récurrents.

Ces terrains ont bénéficié de travaux non autorisés, comme un branchement au réseau d'assainissement jamais pris en compte par le Syndicat compétent (le SACSA), et par un réseau traversant la propriété voisine sans, selon ses dires, autorisation du propriétaire.

**Rappel succinct des actions menées :**

La Commune depuis leur installation n'a cessé d'essayer de régulariser cette situation, tout d'abord par la persuasion, mais très vite devant l'attitude bornée et arrogante des personnes en infraction, par des actions contraignantes.

Les habitants du secteur, tout aussi impuissants, interpellent régulièrement la Municipalité, doutant même parfois de sa volonté d'aboutir, et désormais tentent d'agir de leur côté.

Pourtant depuis plusieurs mois :

- Les autorisations sollicitées, non conformes aux règles d'urbanisme, sont toutes refusées, de même que les autorisations de travaux
- Le SACSA (syndicat d'assainissement) avec son délégataire SUEZ, la Chambre d'Agriculture, la D.D.T. et toutes les administrations sollicitées ont toutes confirmé la **non-conformité ou l'illégalité de cette installation d'habitat pérenne.**
- Monsieur le Sous-préfet a été rencontré par le Maire, puis interpellé par écrit le 04 juin 2020
- Une plainte auprès du Procureur de la république a été déposée, suite à des procès-verbaux de la police municipale, et après prise en compte des délais légaux, le 04 septembre 2020.
- De nouvelles autorisations d'aménagements ont été déposées à ce jour, et sont actuellement refusées.
- Des interventions régulières des forces de Gendarmerie sur place sont constatées.
- Une rencontre avec l'ARTAG (Association dont l'objet est d'être associée aux Gens du Voyage, d'être l'interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, communes, regroupements de communes.) a été décevante, l'association justifiant quasiment l'implantation. Elle s'est néanmoins engagée à rencontrer les intéressés.

**La situation actuelle est inacceptable et l'issue improbable à ce jour. Le conseil municipal à l'unanimité, totalement solidaire des riverains, demande aux autorités compétentes d'agir afin que le Droit soit respecté par tous sur le territoire de la Commune et appliqué par les représentants de l'Etat avec les moyens dont ils disposent, notamment de force publique.**

**La motion est votée à l'unanimité des conseillers municipaux.**

**Dates à retenir :**

28/09 : Assemblée générale du SSIAD

03/10 : Assemblée générale du CCAB

05/10 et 06/10 : comités de suivi des cantines scolaires

17/10 : inauguration halle des sports

Pour information le nouveau curé de la Paroisse se nomme : Père Pascal DESQUIBET  
Elections sénatoriales le 27 septembre 2020

La séance est levée à 22h15

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 26 OCTOBRE 2020 à 20h00**